

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT LE « COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE » SIS AU VÉLODROME AMÉDÉE DETRAUX – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR THÉOBALD FRÉDÉRIC, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DU « 72ème TOUR CYCLISTE INTERNATIONNAL DE LA GUADELOUPE UCI 2.2, LE « DÉPART DE LA 6ème ÉTAPE DE LA COURSE CYCLISTE (CIRCUIT BASSE-TERRE/VIEUX-HABITANTS) », DEVANT LE CONSEIL RÉGIONAL SITUÉ À LA RUE PAUL LACAVÉ À PETIT-PARIS, LE JEUDI 10 AOÛT 2023, À PARTIR DE 10 HEURES 00 .

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 30 Janvier 2023, enregistrée sous le N°2023-1044, par laquelle le « **COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE** » sis au vélodrome Amédée DETRAUX – 97122 BAIE-MAHAULT, représenté par Monsieur THÉOBALD Frédéric, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre et d'organiser le départ de la « 6ème ÉTAPE DE LA COURSE CYCLISTE (CIRCUIT BASSE-TERRE/VIEUX-HABITANTS) », devant le Conseil Régional situé à la rue Paul LACAVÉ à Petit-Paris à Basse-Terre, dans le cadre du 72ème TOUR CYCLISTE INTERNATIONNAL DE LA GUADELOUPE UCI 2.2, le Jeudi 10 Août 2023, à partir de 10 heures 00 .**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre et autorise le « **COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE** » à organiser le départ de la « **6ème ÉTAPE DE LA COURSE CYCLISTE (CIRCUIT BASSE-TERRE/VIEUX-HABITANTS)** », devant le Conseil Régional situé à la rue Paul LACAVÉ à Petit-Paris à Basse-Terre, dans le cadre du 72ème TOUR CYCLISTE INTERNATIONNAL DE LA GUADELOUPE UCI 2.2, le Jeudi 10 Août 2023, à partir de 10 heures 00, comme suit :

CIRCUIT :

- Avenue Paul LACAVÉ - Rue Antoine LARDENOY- N2003 – Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ- Rond-Point Gerty ARCHIMÉDE- Boulevard du Général de GAULLE, - Boulevard du Gouverneur LYON - Avenue des Pères DOMINICAINS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- **DÉPART FICTIF :** Rue Paul LACAVÉ à Petit-Paris - Hôtel de Région de BASSE-TERRE
- **DÉPART RÉEL :** Rond-Point Gerty ARCHIMÉDE

PLAN

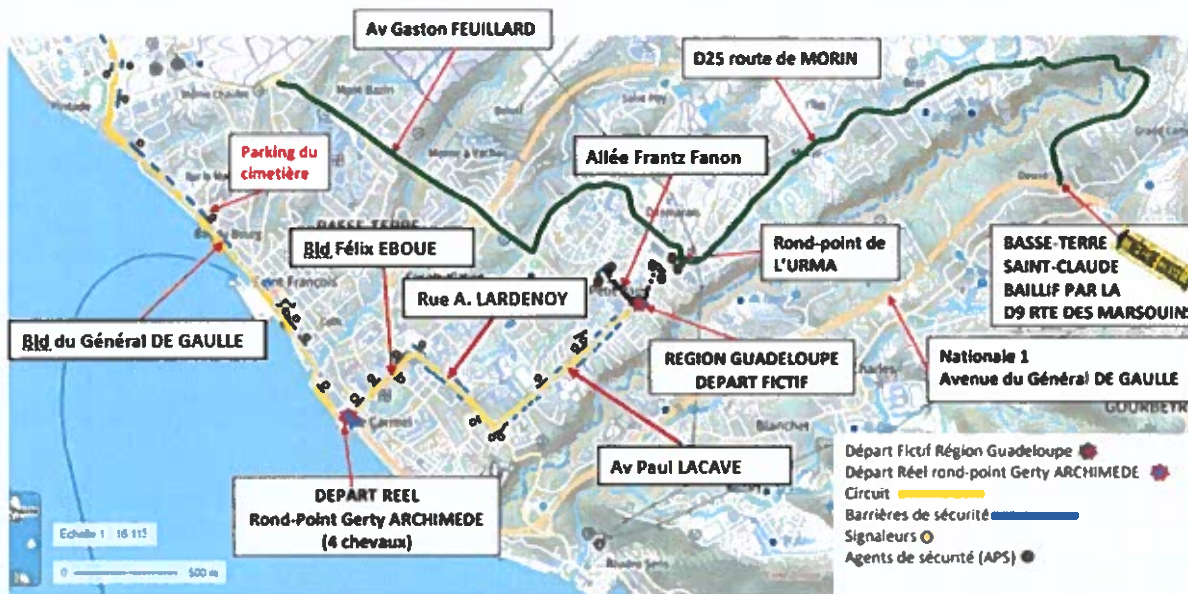
TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE

10 AOUT 2023

DEPART REGION GUADELOUPE A 10 HEURES 00

Fermeture des routes 07 heures 00

République Française
VILLE DE BASSE-TERRE



Fermeture des Routes de 07 heures 30 à 11 heures 00

- Les véhicules circulant sur la RN1 dans le sens POINTE-À-PITRE vers BASSE-TERRE et désirant se rendre en direction de la commune de BAILLIF, sont conseillés d'emprunter la RD9 Route des Marsouins, D25 Route de Morin, Rue MAUCHANAL, Avenue de SAINT-CLAUDE, Avenue Gaston FEUILLARD

- **La circulation et le stationnement sont interdits sur le parcours défini :
Allée Frantz FANON - Avenue Paul LACAVÉ - Rue Antoine LARDENOY- N2003 –
Boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ- Rond-Point Gerty ARCHIMÉDE-
Boulevard du Général de GAULLE, - Boulevard du Gouverneur LYON- - Avenue des
Pères DOMINICAINS, sous peine de mise en fourrière immédiat**
- **La circulation et le stationnement seront interdits à l'Allée Frantz FANON et également
de l'intersection Frantz FANON et l'avenue Paul LACAVÉ, jusqu'au Rond-Point de
l'URMA, cette Zone sera réservée à l'organisation et aux cyclistes**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le « **COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME DES ÎLES DE GUADELOUPE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 08 AOUT 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture, le 08 AOUT 2023
de sa notification, le 08 AOUT 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 08 AOUT 2023
Fait à Basse-Terre, le 08 AOUT 2023*

Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

